

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0029

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN**,*

de la société V33

enregistrée sous le numéro BC-FH017348-46

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN,

Vu les conclusions de l'évaluation du 28 avril 2017,

Considérant que le traitement curatif des champignons destructeurs du bois n'est pas pertinent et que par conséquent cet usage ne répond pas aux critères d'efficacité de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du BPR (UE) 528/2012,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

10 MAI 2017



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33
	Adresse	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Numéro de demande	BC-FH017348-46	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0029	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	La Muyre 39210 Domblans FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux
Adresse du fabricant	26/1 Rue Renory, BE-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Mitchell Cotts Chemicals Stearnard Lane, Mirfield West Yorkshire, WF14 8QB Royaume-Uni
	Gharda Ltd D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. Ratnagiri 415 722, Maharashtra Inde

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products

Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG CH-1870 Monthey Suisse
	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd Wenfeng Road Yangzhou Jiangsu 225009, P.R. Chine
	Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd North Area of Dongsha Chem-Zone Zhanjiagang Jiangsu, 215600, P.R. Chine

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. Box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine (pure)	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,17%
Tebuconazole (pure)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,14%
Propiconazole (pure)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,13%

2.2. Type de formulation

émulsion d'huile dans eau (EW), prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'aBRUNissement	Attention
Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	EUH 208 : Contient du propiconazole et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (MIT). Peut produire une réaction allergique. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage: Traitement préventif - classes d'usage 1 et 2

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif: Classes d'usage 1 et 2

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 Traitement préventif - classe d'usage 2
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU1 et 2 : 200 g de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2 Description de l'usage: Traitement préventif - Classe d'usage 3

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif: Classe d'usage 3

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 3
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU3 : 200 g de produit par m ² de bois (avec couche de finition)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3 Description de l'usage: Traitement curatif - Bois en service

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif: Bois en service

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif / bois en service (à l'exclusion du bois en contact permanent avec le sol ou immergé)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour les traitements curatifs, application par pulvérisation ou au pinceau Taux d'application dans la zone analytique : <ul style="list-style-type: none"> - 300 g de produit par m²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III de type 6 pour les utilisateurs professionnels lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.
- Tenir hors de la portée des enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 3 ans à température ambiante

6. Autre(s) information(s)

- La présence de propiconazole, MIT et BIT, sensibilisants cutanés, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.